

**Concours « 10 000 \$ en prix à gagner »
Programme d'assurances auto et
habitation de l'ASET
Règlement**

Concours

Le concours est organisé et commandité par La Personnelle, compagnie d'assurances (La Personnelle). Il débute le 2 janvier 2019, à 0 h 1, et se termine le 30 novembre 2019, à 23 h 59 HNE.

Exclusivité

Ce concours s'adresse exclusivement aux membres de l'Association of Science & Engineering Technology Professionals of Alberta (ASET).

Prix

Au total, 10 000 \$ CA en prix à gagner. Voici en quoi ils consistent :

- Dix (10) prix d'une valeur de 500 \$ CA remis en cartes prépayées Visa.
- Un (1) grand prix d'une valeur de 5 000 \$ remis en argent.

Admissibilité

1. Pour être admissible à ce concours, il faut :
 - résider au Canada, à l'exception du Québec;
 - avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date du tirage;
 - être membre en règle de l'ASET à la date du tirage;
 - être admissible à l'assurance auto ou habitation du programme d'assurance auto et habitation de l'ASET.
2. Obtenir une soumission¹ valide d'assurance habitation ou auto² par téléphone du programme d'assurance auto et habitation de l'ASET entre le 2 janvier 2019 et le 30 novembre 2019 en appelant au 1 877 314-2338. Le participant peut commencer la soumission en ligne et ensuite appeler au numéro de l'agent.

ou

détenir une police d'assurance auto ou habitation La Personnelle en vigueur à la fin du mois précédant la date de chaque tirage.
3. Une inscription par soumission d'assurance valide par personne par produit d'assurance durant la période du concours (une [1] inscription pour une soumission d'assurance habitation et une [1] inscription pour une soumission d'assurance auto, pour un maximum de deux (2) inscriptions par personne).

¹ Pour obtenir une soumission, appelez au 1 877 314-2338.

² L'assurance automobile n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.

4. Aucun achat requis.
5. Sont exclus les employés de l'ASET, de La Personnelle et ses compagnies affiliées ou agents de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés et les membres de leur famille immédiate.

Détails du tirage

1. Les gagnants des dix (10) cartes prépayées Visa seront sélectionnés au moyen de dix (10) tirages électroniques qui auront lieu dans les bureaux de La Personnelle, situés au 3 Robert Speck Parkway, Mississauga, Ontario, L5A 4K7, à 15 heures (heure de l'Est), parmi toutes les inscriptions admissibles reçues aux dates suivantes :
 - Le 6 mars 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 28 février 2019.
 - Le 10 avril 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 31 mars 2019.
 - Le 8 mai 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 30 avril 2019.
 - Le 12 juin 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 31 mai 2019.
 - Le 7 juillet 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 30 juin 2019.
 - Le 7 août 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 31 juillet 2019.
 - Le 11 septembre 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 31 août 2019.
 - Le 9 octobre 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 30 septembre 2019.
 - Le 6 novembre 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 31 octobre 2019.
 - Le 15 décembre 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes ayant obtenu une soumission d'assurance habitation ou auto de La Personnelle entre le 2 janvier 2019 et le 30 novembre 2019.
2. Le gagnant du grand prix en argent sera sélectionné au moyen d'un (1) tirage électronique qui aura lieu dans les bureaux de La Personnelle, situés au 3 Robert Speck Parkway, Mississauga, Ontario, L5A 4K7, à 15 heures (heure de l'Est), le 15 décembre 2019, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues entre le 2 janvier 2019 et le 30 novembre 2019.
3. Par participant au concours, on entend la personne dont le nom figure sur une soumission d'assurance admissible. Si deux personnes ont demandé conjointement une soumission d'assurance, la personne qui est membre en règle de l'ASET devra répondre à la question d'habileté mathématique et elle recevra le prix à son nom. Si les deux personnes sont membres de l'ASET, l'une ou l'autre pourra répondre à la question d'habileté mathématique, mais le prix sera remis au nom des deux personnes.
4. Les chances de gagner dépendront du nombre de demandes de soumission d'assurance auto et habitation valides reçues durant la période du concours.
5. Une personne qui obtient une soumission valide peut gagner seulement une (1) des dix (10) cartes prépayées Visa durant toute la période du concours, mais peut gagner le grand prix en argent.
6. Pour obtenir leur prix, les personnes gagnantes devront satisfaire aux conditions d'admissibilité indiquées dans le présent règlement et :
 - a) être jointes par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;
 - b) répondre correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée au téléphone;
 - c) accepter leur prix tel quel;

- d) consentir à ce que leur nom, leur lieu de résidence, leur photo et leur voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
- e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités en vertu des conditions fournies par La Personnelle, et le retourner dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Sinon, La Personnelle procédera au tirage d'une autre personne gagnante. Ce second tirage s'effectuera dans les mêmes circonstances que celles prévues dans ce règlement, à l'exception de la date du tirage, qui ne pourra être la même.

- 5. Au cours des dix (10) jours ouvrables suivant la date où les personnes gagnantes auront été avisées par téléphone qu'elles gagnaient, une lettre confirmant leur gain d'un prix en argent comptant et un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités leur seront postés par courrier recommandé. Elles devront retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment rempli et signé à La Personnelle au cours des dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.
- 6. Lorsque La Personnelle aura reçu leur formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités dûment rempli, elle leur postera leur prix par courrier recommandé au cours des dix (10) jours ouvrables suivants.
- 7. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être transférés à une autre personne ni au successeur ou héritier d'une personne gagnante.

Dispositions générales

- 1. Toutes les demandes de soumission demeurent la propriété de La Personnelle.
- 2. La Personnelle se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis.
- 3. La Personnelle se réserve le droit de disqualifier toute personne de ce concours ou d'annuler toute inscription non conforme à ce règlement.
- 4. Toute décision de La Personnelle concernant ce concours est finale et sans appel.
- 5. La Personnelle ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard ni de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, pouvant affecter la disponibilité ou le bon fonctionnement de son site Web ou de toute composante de ses systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée de ce concours. De plus, La Personnelle ne peut être tenue responsable de tout dommage à un ordinateur ou à un système informatique utilisé pour participer à ce concours.
- 6. Toute personne s'inscrivant à ce concours ne peut tenir La Personnelle responsable de tout dommage résultant de son inscription à ce concours ou de son acceptation et de son utilisation d'un prix gagné dans le cadre de ce concours.
- 7. La Personnelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un prix.
- 8. Une version française de ce document est disponible au moyen d'une demande à l'adresse Concours « 10 000 \$ en prix à gagner », La Personnelle, Service du marketing, 3 Robert Speck Parkway, Mississauga, Ontario (L5A 4K7). En cas de divergence entre les versions française et anglaise de ce règlement, la version anglaise prévaudra.
- 9. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.